

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer du 23 janvier 2019 : récolte, gestion du potentiel viticole, stratégie de prévention face au gel de printemps et à la grêle, OCM vitivinicole, restructuration du vignoble.

Le conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les filières viticole et cidricole s'est réuni le 23 janvier 2019, sous la présidence de Jérôme Despey.

Premières données des déclarations de production et de récolte 2018

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a présenté en conseil les premières données brutes sur la récolte 2018 (sur la base des déclarations de production faites par téléprocédure : 75 957 déclarations ont été réalisées).

La récolte de vin 2018 s'élève à 47,6 millions d'hectolitres, soit un tiers de plus par rapport à celle de 2017 historiquement basse avec 35,6 Mhl.

Gestion du potentiel viticole : le conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer se prononce sur les demandes de limitations régionales en plantations nouvelles 2019 en AOC, IGP et VSIG

À l'issue des concertations menées au sein des organismes de défense et de gestion (ODG), des interprofessions, des conseils de bassins, des comités nationaux de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et des derniers conseils spécialisés « Vins » de FranceAgriMer, cette séance du conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer a permis à l'ensemble des représentants de la filière vitivinicole de prendre connaissance des demandes de limitations régionales en plantations nouvelles pour 2019 en vins à appellations d'origine contrôlée (AOC), en vins à indications géographiques protégées (IGP) et en vins sans indications géographiques (VSIG).

Au regard des précisions apportées par le ministère en charge de l'agriculture sur les règles européennes encadrant la mise en œuvre de ces limitations, certains bassins ont demandé un report du vote du conseil spécialisé, afin de proposer éventuellement de nouvelles limitations qui seront étudiées lors du prochain conseil.

Toutes les autres demandes de limitation ont reçu un avis favorable du conseil spécialisé, en cohérence avec les avis formulés dans les instances régionales et les comités nationaux de l'INAO.

Les limitations seront définitivement fixées par l'arrêté interministériel de mise en œuvre du régime d'autorisations de plantations pour la campagne 2019, qui sera publié fin février.

Stratégie et équipements de prévention vis-à-vis du gel de printemps et de la grêle

À la suite des nombreux épisodes de grêle survenus en 2016, 2017 et 2018 et du gel de printemps ayant touché l'ensemble des vignobles en avril 2017 – conséquences et symptômes du changement climatique, une étude a été réalisée par l'institut français de la vigne et du vin (IFV), avec le cofinancement de FranceAgriMer, sur le sujet « Aléas climatiques de la vigne. La grêle et le gel de printemps : comment s'en protéger ? ».

Ces travaux visent à accompagner les professionnels pour une meilleure appréhension des risques de gel de printemps et de grêle dans leur contexte local, afin de leur permettre d'adopter une stratégie de réduction de l'impact financier direct et indirect de ces aléas climatiques.

Les grands axes portent sur les éléments suivants :

- une étude bibliographique sur les facteurs favorables ou défavorables au gel de printemps liés à la physiologie de la vigne et à l'intensité et aux conditions du gel ;
- un état des lieux technologique en lien avec d'autres pays confrontés au gel de printemps ;
- une étude technico-économique des dispositifs classiques de lutte et de nouveaux systèmes de protection ;
- une évaluation de la fréquence et de l'impact du gel de printemps en lien avec le changement climatique.

Ces travaux constituent un véritable outil opérationnel pour la filière vitivinicole française, dans le cadre des réflexions à mener sur la mise en place éventuelle de programmes d'aide à l'investissement dans les outils de protection contre le gel et la grêle, ainsi que sur le dispositif d'assurance récolte.

OCM vitivinicole : point sur la consommation de l'enveloppe 2018/19 du programme national

La consommation de l'enveloppe du programme quinquennal français de l'Organisation commune de marché (OCM) vitivinicole, financée par le 1^{er} pilier de la Politique Agricole Commune – pour mémoire 280,5 M€ annuels, s'élève, au 18 janvier 2019, à 39,8 millions d'euros. La répartition par mesure est la suivante :

- 11,4 M€ pour les investissements des entreprises ;
- 26,5 M€ pour la restructuration et reconversion du vignoble ;
- 0,5 M€ pour la promotion sur les marchés des pays tiers ;
- 1,4 M€ pour les prestations viniques.

OCM vitivinicole : restructuration du vignoble

Concernant la mise en œuvre des plans collectifs de restructuration du vignoble 2018/19 à 2020/21, le conseil a validé la définition d'une date limite de réception des garanties d'avance par les structures porteuses des plans collectifs de restructuration au 8 février 2019 et le report de la date limite de réception du formulaire de demande et de la garantie d'avance par les services de FranceAgriMer du 31 janvier 2019 au 28 février 2019.

Pour en savoir plus, les dernières données économiques sur la filière sont consultables en ligne sur le site internet de FranceAgriMer : <http://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Actualites/Conseil-specialise-Vins-du-23-janvier-2019>

Service de presse FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil Tél. : 01 73 30 25 38

Virginie Nicolet

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr

virginie.nicolet@franceagrimer.fr
